

COMMUNE DE HONNELLES



PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS

**ASSEMBLEE DU
CONSEIL COMMUNAL
Du 22 DECEMBRE 2016**

Présents

Monsieur PAGET B. Bourgmestre-Président ;
DESCAMPS P., AMAND G., VILAIN M., PETIT I., Echevins ;
POUILLE L., PETILLON V., DUPONT P., MATHIEU A.,
DENIS G., ~~LEDENT M.~~, STIEVENART F., MOREAU Q.,
LEMIEZ M., FLEURQUIN I., LEBLANC JM., DESSORT JC., Conseillers ;
AVENA P., Directrice Générale

Excusé : Monsieur Michel LEDENT, conseiller communal

**1. Pour information : courrier du Ministre Furlan concernant la
problématique de la dissolution de l'asbl « Agence de Développement
Local Hensies-Honnelles-Quiévrain »**

Le Conseil Communal,

Prend acte du courrier du Ministre Furlan concernant la problématique de la dissolution de
l'asbl « Agence de Développement Local Hensies-Honnelles-Quiévrain

**2. Convention des Maires – Programme d'Action Energie Durable (PAED) –
Approbation**

Le Conseil Communal,

- Siégeant en séance publique ;
- Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le projet de Convention des Maires qui vise à dépasser les objectifs 3 x 20 fixés par l'Union Européenne (réduire de 20 % les émissions de CO₂ d'ici 2020, résultat d'une augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique et de 20 % des énergies renouvelables dans le mix énergétique) ;
- Considérant qu'une approche participative est nécessaire pour impliquer la société civile afin d'atteindre ces objectifs ;
- Considérant qu'il revient aux autorités locales, qui constituent le niveau d'administration le plus proche du citoyen, d'être des pionnières et de montrer l'exemple ;
- Considérant que le plan d'action de l'UE pour l'efficacité énergétique considère la création d'une « convention des maires » comme une priorité ;
- Considérant que selon le texte de la Convention des maires, les Autorités communales, par l'intermédiaire de leur Bourgmestre, s'engagent à :

« Le 15 Juin 2016

- Réduire les émissions de CO₂ (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur son territoire d'**au moins 40 % d'ici 2030**, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables,
- Renforcer sa résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique.

Afin de traduire ces engagements en actions concrètes, l'autorité locale que je représente entend appliquer l'approche pas-à-pas suivante :

- Effectuer un **bilan des émissions** et une **évaluation des risques et des vulnérabilités liés au changement climatique**,
- Présenter un **plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat** dans les deux ans suivant la décision du conseil municipal, dont la date figure ci-dessus,
- **Établir un rapport** au moins tous les deux ans à dater de la présentation du plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat, à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification. »

-Vu sa délibération du collège du 24 juin 2015 par laquelle, il s'engage à signer la convention des maires au plus tard en 2016 ;

-Vu la délibération du 9 novembre 2015 du conseil communal qui valide cet engagement.

-Considérant que chaque commune dispose d'un objectif de réduction des émissions de CO₂ qui lui est propre et qui est basé sur le bilan des émissions ;

-Considérant que chaque commune a fourni une liste d'actions individuelles à mettre en œuvre pour le plan d'actions en faveur de l'énergie durable dit PAED ;

-Considérant que les crédits budgétaires, nécessaires pour les actions proposées, seront inscrits ultérieurement dans les budgets ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le projet du Programme d'Action Énergie Durable, concernant les actions individuelles en vue de réaliser les objectifs fixés.
2. De s'engager à mettre en œuvre les actions du PAED.
3. De transmettre la présente décision à la Province du Hainaut, notre coordinateur régional.

3. Dotation zone de police Hauts-Pays – Fixation pour l'exercice 2017 du montant de participation

Le conseil communal,

Conformément à l'article 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

fixe, à l'unanimité, pour l'année 2017, le montant de sa participation.

Ce montant s'élève à 481.266,48 € et est inscrit à l'article 33001/43501 du budget communal de l'exercice 2017.

4. Dotation zone de secours Hainaut-centre pour l'exercice 2017

Le conseil communal,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile et spécifiquement ses articles 51, 67 et 68.

Considérant la délibération du conseil de la zone de secours Hainaut centre du 9 novembre 2016 relative aux dotations communales 2017 ;

Considérant que la dotation de la commune de Honnelles à la zone s'élève à 233.991,97 euros pour 2017 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : De marquer son accord sur la répartition des dotations communales à la zone pour l'année 2017 ;

Article 2 : D'inscrire dans les dépenses du budget communal de l'année 2017 le montant de 233.991,97 euros pour financer la zone de secours;

Article 3 : D'envoyer la présente délibération à la zone de secours Hainaut centre.

5. CPAS budget – service extraordinaire – exercice 2017 (sous réserve du vote du conseil du CPAS)

Vote

par 11 voix pour: PAGET Bernard, DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, PETIT Isabelle, VILAIN Marcel, DUPONT Philippe/PS, POUILLE Lucien, MATHIEU Annie, FLEURQUIN Isabelle/HD, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude /PS,
et 5 abstentions : PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR, ~~LEBENT Michel~~, STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu,/EPH

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 28 février 2014 sur la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et sur les pièces justificatives ;
Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 30 juin 2016 relative à l'élaboration du budget 2017 des communes et CPAS de la région wallonne ;
Vu la délibération du 21 décembre 2016 du Conseil de l'Action Sociale par laquelle il arrête le budget CPAS 2017 ;

DECIDE à 11 voix pour et 5 abstentions

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, le budget extraordinaire 2017 du CPAS

- Recettes : 130.000€
- Dépenses : 130.000 €
- Excédent : 0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Centre public de l'action sociale.

6. CPAS budget – service ordinaire – exercice 2017 (sous réserve du vote du conseil du CPAS)

Vote

par 11 voix pour: PAGET Bernard, DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, PETIT Isabelle, VILAIN Marcel, DUPONT Philippe/PS, POUILLE Lucien, MATHIEU Annie, FLEURQUIN Isabelle/HD, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude /PS,
et 5 abstentions : PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR, ~~LEBENT Michel~~, STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu,/EPH

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 28 février 2014 sur la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et sur les pièces justificatives ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 30 juin 2016 relative à l'élaboration du budget 2017 des communes et CPAS de la région wallonne ;

Vu la délibération du 21 décembre 2016 du Conseil de l'Action Sociale par laquelle il arrête le budget CPAS 2017 ;

DECIDE à 11 voix pour et 5 abstentions

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, le budget ordinaire 2017 du CPAS

- Recettes : 1.885.168,84 €
- Dépenses : 1.885.168,84 €
- Excédent : 0,00 €

Intervention communale : 489.242,22 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Centre public de l'action sociale.

7. Budget communal – service extraordinaire – exercice 2017

Présents à la présentation du budget, Monsieur Hubert POIRET, receveur régional et Sébastien Fontaine, employé aux finances, en qualité de techniciens.

Le Bourgmestre-Président s'exprime en ces termes :

« Le budget que la majorité vous présente ce soir est, malgré les difficultés financières inhérentes à toutes les communes wallonnes, un budget sérieux, social et résolument tourné vers l'avenir.

Sérieux, car il a été élaboré pour ne pas attenter aux portefeuilles des honnelloises et honnellois :

- Taxe sur les immondices (2017) inchangées
- IPP stabilisé à 8,2 %. Pour rappel, il était à 8,5 % en 2012
- Choix d'investissements raisonnés mais conséquentes : éclairages de rue rénovés, égouttages, travaux de voirie ou encore rénovation de nos bâtiments publics.

Un choix qui permettra d'avoir une vraie vision pour l'avenir.

Le pari de demain n'est pas de raser gratis mais de permettre de nouveaux envols.

Un budget social aussi avec la construction d'une crèche et l'amélioration des services destinés à la petite enfance.

Cohésion sociale, tourisme, enseignement, écologie sont les priorités que vous retrouverez dans le budget élaboré pour l'année 2017.

Lorsque j'aurai décortiqué le budget 2017, vous constaterez que nous avons fait le choix de l'avenir en assumant de futurs investissements indispensables à la collectivité.

Des chantiers ambitieux qui remettront au centre de nos préoccupations les bienfaits d'un environnement sain et attractif, terreau de notre vie future.

Nous avons été particulièrement attentifs à ne pas écrire un scénario qui renvoie les différents problèmes aux générations futures.

Nous avons fait le choix d'alternatives budgétaires via une fiscalité mieux répartie sans mettre sous le boisseau les problèmes liés à une petite commune rurale comme la nôtre.

Les clignotants sont tous au vert, c'est ce que nous allons vous dévoiler à travers les budgets extraordinaires et ordinaires 2017 que nous proposons de voter ce soir. »

Vote

par 11 voix pour: PAGET Bernard, DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, PETIT Isabelle, VILAIN Marcel, DUPONT Philippe/PS, POUILLE Lucien, MATHIEU Annie, FLEURQUIN Isabelle/HD, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude /PS,

et 5 abstentions : PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR, ~~LEDENT Michel~~, STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu,/EPH

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité remis par le directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'une réunion préalable s'est tenue le jeudi 8 décembre entre la commune, le CPAS, les responsables du C.R.A.C. et la tutelle ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À 11 voix pour et 5 abstentions

Art. 1er

D'approuver, comme suit, le budget communal extraordinaire de l'exercice 2017:

1. Tableau récapitulatif

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	1.087.641,89
Dépenses exercice proprement dit	1.069.758,89
Boni exercice proprement dit	17.883,00
Recettes exercices antérieurs	407.297,10
Dépenses exercices antérieurs	0,00
Prélèvements en recettes	291.206,00
Prélèvements en dépenses	374.089,00
Recettes globales	1.786.144,99
Dépenses globales	1.443.847,89

Boni global	342.297,10
-------------	------------

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	1.582.945,37			1.582.945,37
Prévisions des dépenses globales	1.175.648,27			1.175.648,27
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	407.297,10			407.297,10

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

8. Budget communal – service ordinaire – exercice 2017

Présents à la présentation du budget, Monsieur Hubert POIRET, receveur régional et Sébastien Fontaine, employé aux finances, en qualité de techniciens.

Vote

par 11 voix pour: PAGET Bernard, DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, PETIT Isabelle, VILAIN Marcel, DUPONT Philippe/PS, POUILLE Lucien, MATHIEU Annie, FLEURQUIN Isabelle/HD, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude /PS,
et 5 voix contre : PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR, ~~LEBENT Michel~~, STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu,/EPH

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'une réunion préalable s'est tenue le jeudi 8 décembre entre la commune, le CPAS, les responsables du C.R.A.C. et la tutelle ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À 11 voix pour et 5 voix contre

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget communal ordinaire de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.797.312,90
Dépenses exercice proprement dit	5.637.397,64
Boni exercice proprement dit	159.915,26
Recettes exercices antérieurs	524.941,49
Dépenses exercices antérieurs	29.288,00
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	59.117,00
Recettes globales	6.322.254,39
Dépenses globales	5.725.802,64
Boni global	596.451,75

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.481.706,08		-128.444,68	6.353.261,40
Prévisions des dépenses globales	5.829.604,35		-1.284,44	5.828.319,91
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	652.101,73		-127.160,24	524.941,49

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Intervention du conseiller Pétilion

« Vous avez voulu rester sous le contrôle du CRAC, je ne suis pas d'accord avec votre choix mais je le respecte. Mais pourquoi avoir maintenu la somme de 83784.20€ à l'art 00010 /10601 (page 11) appelé crédit spécial de recettes préfigurant les dépenses non engagées de l'exercice, alors que le dernier rapport du CRAC vous déconseillait de le faire ?

De plus vous maintenez la taxe sur les mâts et pylônes d'un montant de 56000€ alors qu'en mai dernier je vous lisais ici même le jugement rendu par la plus haute juridiction de l'Etat qui annulait cette taxe, vous n'en avez pas tenu compte. Je vous informe que le gouvernement wallon s'est engagé auprès des opérateurs téléphoniques à faire supprimer cette taxe par les communes. Faire un budget c'est quelque chose de sérieux ce n'est pas l'œuvre de Nostradamus comme a pu ironiser un de vos amis, il vaut mieux être plus prudent dans le calcul de ses recettes et avoir ensuite de bonnes surprises que d'enjoliver artificiellement la situation financière de notre belle commune, avec 139784.2€ de recettes injustifiées votre budget est bidon. Ma question est la suivante : allez-vous maintenir ces taxes ou allez-vous modifier votre budget avant de l'envoyer à la tutelle ? »

Le Bourgmestre lui répond que ce sont toujours les 2 mêmes sujets qui sont abordés, qu'il ne va pas encore expliquer la même chose que les années précédentes. Rien n'a changé. Le budget a été élaboré en collaboration avec le CRAC et la Tutelle.

En ce qui concerne la taxe sur les mâts le dossier de recours est toujours en cours. Il faut savoir que si on ne prévoit pas l'article au budget on ne pourra percevoir cette taxe.

Monsieur l'échevin des travaux

Pouvez-vous me dire de façon exhaustive les travaux exécutés sur les voiries agricoles en 2016 ?

Le Bourgmestre répond qu'il fera demander aux différents services de faire rapport,

9. Redevance fixant le tarif pour la fourniture de repas chauds dans les écoles

Le conseil communal en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de redevances ;

Vu la communication du projet de règlement au directeur financier en date du 23.11.2016 ;

Vu que le Directeur financier n'a pas remis d'avis ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

D E C I D E : à l'unanimité

ARTICLE 1

Il est établi pour les exercices 2017 à 2019 une redevance pour la fourniture de repas chauds dans les écoles de Honnelles.

ARTICLE 2 :

La redevance est due par la personne qui commande les repas et est payable dès réception du bon de commande.

ARTICLE 3 :

La redevance du repas (soupe, plat et dessert) est fixée à :

- 3.20€ pour les élèves de primaire
- 3.00€ pour les élèves de maternelle
- 4.00€ pour les adultes

Le bol de soupe individuel est fixé à 1.35€.

ARTICLE 4 :

Le recouvrement s'effectuera par la voie civile.

ARTICLE 5 :

La présente délibération entrera en vigueur le premier jour de la publication effectuée selon les articles L1133-1 et 2 du CDLD

ARTICLE 6 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation

10. Adhésion à l'ASBL « Les plus beaux villages de Wallonie – Candidature du village de Montignies-sur-Roc

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique du 22 décembre 2017,

Vu les statuts de l'ASBL « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » et la Charte de Qualité ;
Attendu que la commune souhaite mettre en valeur le village de Montignies-sur-Roc ;
Attendu que l'admission de la commune au sein de cette ASBL accordera le droit d'utiliser la marque et le logo « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'adhérer à l'ASBL « Les Plus Beaux Villages de Wallonie »

Article 2 : d'inscrire au budget communal de l'exercice 2017, et des années suivantes, le crédit nécessaire au paiement de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Article 3 : désigne Monsieur Gil AMAND, échevin du Tourisme, pour représenter la commune aux Assemblées générales de l'ASBL « Les Plus Beaux Villages de Wallonie ».

Article 3bis : désigne Mademoiselle Olivia ABRASSART, employée administrative, comme agent relais entre l'Administration communale et l'ASBL « Les Plus Beaux Villages de Wallonie ».

Article 4 : donne mandat à Monsieur Gil AMAND, échevin du Tourisme, pour représenter la commune à la signature de la Charte de Qualité de l'ASBL.

Article 5 : s'engage à respecter toutes les dispositions de la Charte de Qualité des Plus Beaux Villages de Wallonie.

11. Rapport d'activités de la CCA (Commission Communale de l'Accueil) – Rapport d'activités 2015-2016

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu la mise en place de la commission communale de l'accueil le 4 décembre 2013

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'Accueil Extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009.

Vu l'article 11/1 §1 du décret ATL qui prévoit que la CCA définisse, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE et que le coordinateur ATL traduise ces objectifs prioritaires en actions concrètes à mener au cours de l'année.

Vu l'article 3/1 de l'arrêté ATL qui prévoit que le canevas du rapport d'activités est mis à disposition par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'aide à la Jeunesse sur base de l'annexe 4 de l'arrêté

Considérant

Que le rapport d'activités a été présenté, débattu et approuvé par la CCA en séance du 13 décembre 2016.

Que le rapport d'activités doit être transmis à la Commission d'agrément ATL avant le 31 décembre 2016.

Que le rapport d'activités est transmis pour information au conseil communal.

Prend acte du rapport d'activités 2015-2016

La présente délibération sera transmise à la commission d'agrément A.T.L.

12. Plan d'action de la CCA (Commission Communale de l'Accueil) 2016-2017

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu la mise en place de la Commission Communale de l'Accueil le 4 décembre 2013.

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'Accueil Extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009.

Vu l'article 11/1 §1 du décret ATL qui prévoit que la CCA définisse, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE et que le coordinateur ATL traduise ces objectifs prioritaires en actions concrètes à mener au cours de l'année.

Vu l'article 3/1 de l'arrêté ATL qui prévoit que le canevas du plan d'action annuel est mis à disposition par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'aide à la Jeunesse sur base de l'annexe 4 de l'arrêté

Considérant

Que le plan d'actions annuel couvre la période du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017.

Que le plan annuel d'action a été présenté, débattu et approuvé par la CCA en séance du 13 décembre 2016.

Que le plan annuel d'action doit être transmis à la Commission d'agrément ATL avant le 31 décembre 2016.

Que le plan annuel d'action doit être transmis pour information au conseil communal.

Prend acte du plan annuel d'action 2016-2017

La présente délibération sera transmise à la commission d'agrément A.T.L.

13. ASBL « Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays » - Assemblée Générale du 28 décembre 2016 – Approbation des points à l'ordre du jour

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'ASBL « Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays » ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 28 novembre 2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays ASBL du 28 décembre 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays, et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays du 28 décembre 2016 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Lecture et approbation du PV de l'AG du 11 juillet 2016 ;
2. Budget 2017;
3. Projets 2017 ;
4. Appel marché de services : comptable et réviseur;
5. Points d'actualité;

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 28 décembre 2016 de l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays tels que présentés ci-dessus.

Article 2

De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays, rue des Jonquilles, 24 à 7387 Honnelles.

14. Occupation de l'immeuble sis section d'Onnezies – rue des Jonquilles 24 par l'ASBL « Parc Naturel des Hauts-Pays » - Révision du loyer

En vertu de l'article L1122-19 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Président Bernard PAGET se retire et DESCAMPS Patrick fait fonction.

Le Conseil Communal,

Considérant qu'il convient donner en location à l'ASBL Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays », représentée par PAGET Bernard, Président et DIEU Jean-Michel, Trésorier, un

immeuble sis à Onnezies, rue des Jonquilles, 24, la maison des Leus située à l'arrière ainsi que la cour y attenante ;

Considérant que cette occupation est consentie à titre précaire par l'Administration Communale ;

Considérant que par sa délibération prise en séance du 17 juillet 2007, il a été décidé de fixer le loyer mensuel à la somme de 300€ par mois et ce à date du 1^{er} août 2007 ;

Considérant que ce loyer doit être adapté avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que ce loyer peut être raisonnablement fixé à 450€/mois ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique : De donner en location à l'ASBL Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays » un immeuble sis à Onnezies, rue des Jonquilles, 24, la maison des Leus située à l'arrière ainsi que la cour y attenante moyennant un loyer de 450€/mois avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

15. Motion sur la présence militaire belge dans le Hainaut

Le Conseil Communal,

Vote

par 13 voix pour: PAGET Bernard, DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, PETIT Isabelle, VILAIN Marcel, DUPONT Philippe/PS, POUILLE Lucien, MATHIEU Annie, FLEURQUIN Isabelle/HD, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude /PS, STIEVENART Fernand, MOREAU Q/EPH

et 3 abstentions : PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR, MOREAU Quentin /EPH

Vu la vision stratégique du Gouvernement fédéral pour la Défense et la diminution annoncée des quartiers militaires belges au sein du pays et, qu'à ce stade, le plan de mise en œuvre de l'implantation géographique des quartiers n'est pas connu;

Vu qu'au sein des principes adoptés en décembre 2015 par le conseil des ministres restreint et actés par le conseil des ministres du 29 juin 2016, se trouve l'assurance d'un équilibre régional lors de la phase de mise en œuvre pour la répartition des quartiers du personnel et des capacités (<http://www.vandeput.belgium.be/sites/default/files/articles/20160629-vision%20strat%C3%A9gique-D%C3%A9fense.pdf>);

Considérant que l'implantation d'une caserne au sein d'un territoire doit notamment tenir compte de ses spécificités géographiques, de son tissu socio-économique mais aussi de son bassin d'emplois;

Considérant que la fonction militaire joue, de manière générale, un rôle potentiel d'ascenseur social et de formations pouvant offrir des perspectives d'avenir à pleinement prendre en compte dans les secteurs militaires et civils;

Considérant que l'unique présence de l'armée belge sur le sol hennuyer se trouve à Tournai au sein des casernes Saint-Jean et Ruquoy;

Considérant l'importance symbolique et en termes de répartition géographique équilibrée de continuer à disposer d'une caserne en province du Hainaut;

Considérant que la Ville de Tournai, de par sa situation géographique, est attractive à l'échelle belge et européenne;

Considérant le riche passé militaire de Tournai, ville de garnisons;

Considérant les investissements importants réalisés récemment dans les casernes Saint-Jean et Ruquoy pour garantir la fonctionnalité des lieux au niveau de l'activité militaire et de la formation;

Considérant que rien qu'à la caserne Ruquoy, c'est plus de 4.090.000 euros qui ont été investis dans des travaux d'infrastructures entre 2006 et 2012;

Considérant que si l'activité militaire devait cesser dans le Hainaut et singulièrement à Tournai, un désastre économique, social, sociétal et familial en serait la conséquence directe et conduirait de facto à une répartition géographique déséquilibrée dans la mise en œuvre de la vision stratégique dans le Royaume;

Si, dans le cadre du plan d'implantation géographique des quartiers militaires, le gouvernement fédéral confirmait sa volonté de fermer des quartiers militaires, le Conseil communal de Honnelles demande au Premier Ministre, Charles Michel, d'assurer une répartition géographique équilibrée – tant quantitativement que qualitativement – entre les 3 Régions de notre pays et une proximité avec les bassins d'emplois et de tenir compte des impacts socio-économiques et humains potentiels;

Dans ce cadre, le conseil communal de Honnelles demande au Premier Ministre, Charles Michel, d'assurer une parfaite implication des autorités locales concernées afin que ce plan prenne pleinement en compte les conséquences socio-économiques de ces fermetures mais également des conséquences sur le bien-être, les conditions de travail et la vie familiale des militaires et du personnel civil de la Défense concernés;

Le Conseil communal de Honnelles à 13 voix pour et 3 abstentions demande au Premier Ministre, Charles Michel, que l'activité militaire belge en province de Hainaut, à Tournai, soit maintenue dans la mise en œuvre géographique de sa vision stratégique.»

16.Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2016

Le conseil communal,

Hormis, Messieurs Gil Amand, Echevin et Quentin Moreau, conseiller communal, absents à cette séance, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2016

17.Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2016

Le conseil communal,

Hormis, Monsieur Gil Amand, Echevin, absent à cette séance, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2016

18. Questions et réponses

Le conseiller Pétilion demande que pour la prochaine séance le bourgmestre puisse lui fournir la liste des chemins agricoles améliorés, rénovés. Il s'agit d'une question déjà posée durant la séance, je me renseignerai auprès des services concernés ;

Le conseiller Lemiez réitère sa demande de réfléchir à moyen terme de la création d'une commission Enseignement.

L'Echevin de l'enseignement, Gil Amand, préfère que celle-ci soit appelée autrement, à savoir : Forum de l'enseignement.

A huis clos pour les points de 19 à 21